



COMITE SYNDICAL du 24 janvier 2019 Compte-Rendu

Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

I. Organisation du SMPC	2
A. Installation d'un nouveau délégué	2
II. Administration Générale	3
A. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 19 décembre 2018	3
B. Réponse à l'appel à projet FISAC 2018 – Délibération n°2019-01.....	3
C. Recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel - Délibération n°2019-02	6
III. LEADER.....	7
A. De nouvelles informations.....	7
IV. Questions diverses	9
A. Le Pacte de Destination « La Champagne ».....	9
B. Point Calendrier.....	10

Date de convocation : 18 janvier 2019

L'an 2019 et le 24 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Pierre BRIZION, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Nicolle PENSEE, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Jean-Marie WATREMETZ.

PROCURATIONS : Marie-France JOFFROY à Stéphane MARTINELLI

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Christine GUILLEMY, Marie-France JOFFROY, Denis MAILLOT, Anne-Marie NEDELEC, Bernadette RETOURNARD, Françoise TRELAT VALLON, Patrick VIARD, Mariette VOILLOT, Patrice VOIRIN.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

En introduction du Comité Syndical, le Président, S. MARTINELLI informe les participants d'une modification d'ordre du jour mais sans ajout de délibération supplémentaire. Après avoir constaté l'absence d'opposition à cette modification, le Comité Syndical est ouvert.

S. MARTINELLI remercie l'ensemble des délégués présents de s'être rendus disponibles pour le Comité Syndical, sachant que la date limite de dépôt du dossier FISAC est fixée au 31 janvier 2019.

I. Organisation du SMPC

A. *Installation d'un nouveau délégué*

Par délibération en date du 22 janvier 2019, la Communauté de communes Meuse Rognon a désigné un nouveau délégué suite à la démission de Gilles GODARD : Pierre BRIZION

Les représentants de la cc Meuse Rognon au SMPC sont désormais :

- Pierre BRIZION
- Claude COSSON
- Gilles DESNOUVEAUX
- Bernard GUY
- Jonathan HASELVANDER
- Marie-France JOFFROY
- Christophe LIMAUX
- Laurent MARRAS
- Françoise TRELAT VALLON

S. MARTINELLI présente la composition des 3 commissions du SMPC et interroge P. BRIZION sur son choix. P. BRIZION intégrera la commission SCoT.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



Les commissions sont désormais composées comme suit :

SCoT	Animations culturelles	Santé
Stéphane MARTINELLI, Président Jacky BOICHOT, Responsable Michel ANDRE Pierre BRIZION Patrice CLOSS Didier COGNON Franck DUHOUX Christine GUILLEMY Bernard GUY Michel MENET Anne-Marie NEDELEC Yvette ROSSIGNEUX Jean-Yves ROY Patrick VIARD Christophe LIMAUX	Stéphane MARTINELLI, Président Jonathan HASELVANDER, Responsable Pascal BABOUOT Dominique COMBRAY Gilles DESNOUVEAUX Stéphan EMERAUX Martine HENRISSAT Marie-France JOFFROY Marie-Claude LAVOCAT Denis MAILLOT Laurent MARRAS Véronique NICKELS Bernadette RETOURNARD Invité non membre : Francis MAJORKIEWIECZ (Maire de Vignory, Petite Cité de Caractère)	Stéphane MARTINELLI, Président Patrice VOIRIN, Responsable Didier COGNON Claude COSSON Christine GUILLEMY Bernard GUY Michel MENET Anne-Marie NEDELEC Nicolle PENSEE Invités non-membres : Membres de la commission Santé de l'Agglomération Gérard KLEIN (élu CC3F)

II. Administration Générale

A. *Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 19 décembre 2018*

A l'unanimité des membres et sans remarque, le Procès-Verbal du Comité syndical du 19 décembre 2018 est approuvé.

A 18h50, Claude COSSON arrive dans la salle et prend part aux votes qui suivent

B. *Réponse à l'appel à projet FISAC 2018 – Délibération n°2019-01*

L'Etat a lancé en juin 2018 un appel à projets relatif au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Ce fonds vise au maintien et à la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité tout en favorisant un développement territorial équilibré. Il est un moyen pour les collectivités territoriales de développement économique local et de services aux habitants.

L'appel à projets de 2018 donne la priorité aux territoires situés en ZRR (zone de revitalisation rurale) et aux villes moyennes concernées notamment par le dispositif « Action Cœur de Ville ».

Au vu de ces éléments, l'Agglomération de Chaumont a constitué un Comité de Pilotage FISAC regroupant l'ensemble des partenaires habituels et/ou concernés par les politiques publiques en faveur du commerce et de l'artisanat comme « Action Cœur de Ville » (chambres consulaires, associations de commerçants...). Elle a proposé au Pays de Chaumont et aux Communautés de



Communes de Meuse Rognon et des Trois Forêts de participer au Comité de Pilotage dans une perspective d'élaboration d'un dossier commun.

Les travaux du Comité de Pilotage ont permis de déterminer les enjeux en matière de commerce et d'artisanat à l'échelle du territoire du Pays de Chaumont, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en cours d'élaboration :

- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire,
- Redynamiser les centre-ville et centres-bourgs,
- Pérenniser les activités commerciales et artisanales de proximité dans les quartiers de la politique de la ville et en milieu rural,
- Développer les usages numériques auprès des commerçants et artisans afin de rendre un service à la population.

Les enjeux posés et partagés, le Comité de Pilotage a ensuite émis les principes suivants, fixant ainsi le cadre des actions à proposer dans le cadre de l'appel à projets :

- Concentrer les actions sur des thématiques prioritaires en faveur des activités commerciales et artisanales des territoires,
- Inscrire les « actions FISAC » en complémentarité des dispositifs publics nationaux (Action Cœur de Ville, Parc Naturel National notamment).

La pertinence du périmètre, correspondant à celui du Pays de Chaumont et le manque d'ingénierie pour construire et mettre en œuvre l'appel à projets FISAC ont amené les trois intercommunalités à solliciter le Pays de Chaumont dans le but de porter l'appel à projets FISAC. En contrepartie, chaque EPCI accepte de revoir à la hausse sa cotisation pour les actions portées par le Pays de Chaumont et rendues nécessaires par l'appel à projets (exemple de la création d'un poste d'animateur FISAC et de l'évaluation finale).

Le Comité Syndical du Pays, ayant rendu un accord de principe, lors de sa séance du 13 décembre 2018, les fiches actions de l'appel à projets proposées par le comité de pilotage se décomposent désormais comme suit :

ACTIONS pour ACCOMPAGNER et SOUTENIR les ENTREPRISES	AIDE A LA MODERNISATION ET A LA RENOVATION DES LOCAUX ET DE L'APPAREIL DE PRODUCTION	Actions collectives visant à informer et accompagner les entreprises pour leur permettre de se maintenir, se moderniser, se développer, acquérir les outils numériques facilitant la vente en ligne et sécuriser et rendre accessibles à tous les publics les entreprises.
	RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ACCESSIBILITÉ DE COMMERCES SÉDENTAIRES	
	AIDE A LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX PROFESSIONNELS	
	RENFORCER LA VALORISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS LABELLISÉS BISTROTS DE PAYS	
	LA JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ, DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE (JNCP)	

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



ACTIONS pour FAVORISER le DÉVELOPPEMENT des OUTILS NUMÉRIQUES	DIAGNOSTIC NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES	Opération collective visant au développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans.
	RDV DU NUMÉRIQUE	
	100% ARTISANS	
ACTIONS en FAVEUR de la COMMUNICATION des ENTREPRISES	FAVORISER LES ACTIONS DE COMMUNICATION MISES EN PLACE PAR LES UCIA	Assister les groupements de commerçants dans leurs communications, animations et promotions commerciales.
	AIDE À L'ACQUISITION DE KIOSQUES	
	SOUTENIR LES ACTIONS D'ANIMATION MISES EN PLACE PAR L'UCIA DE CHAUMONT (AUTOMNALES) (Cht).	
PILOTAGE et ÉVALUATION	RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR	Animation, communication sur les programmes et évaluation des résultats obtenus.

VU le cahier des charges de l'appel à projets FISAC 2018, notamment les modalités applicables aux opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain,

VU les avis du Comité de pilotage FISAC des 18 septembre, 15 octobre, 20 novembre et 12 décembre 2018,

VU les participations actées par les 3 EPCI participant à l'appel à projet FISAC se décomposant de la manière suivante e aides directes aux porteurs de projets :

- Agglomération de Chaumont : 112 524 €
- Communauté de communes des 3 Forêts : 93 515 €
- Communauté de communes Meuse Rognon : 40 000 €

CONSIDERANT la volonté des différentes structures institutionnelles et associatives à mener des actions collectives en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat,

CONSIDERANT l'impact des politiques publiques (Action Cœur de Ville, Parc Naturel National) sur les activités commerciales et artisanales,

CONSIDERANT que l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes de Meuse Rognon acceptent de contribuer financièrement aux actions dont le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est le maître d'ouvrage et ce, à travers les appels à cotisations adressés par le Pays,

CONSIDERANT que les 3 EPCI ont accepté une augmentation de la cotisation au Pays de Chaumont aussitôt la décision FISAC connue pour financer le poste d'animateur ainsi que l'évaluation finale du FISAC,

ET APRES en avoir délibéré ;

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0)

1° de s'engager dans la démarche de l'Appel à Projets FISAC 2018, Opération Collective (OC) en milieu rural et en milieu urbain, en tant que porteur de projet, conformément au dossier de candidature annexé à la présente délibération,

2° de porter l'engagement financier du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont sur la durée de l'opération FISAC (3 ans) à hauteur de 156 060 € hors frais et taxes réparti comme suit :

Année N (décision FISAC) : 48 000 € dont 45 000 € (animateur FISAC) et 3 000 € (action Bistrots de Pays)

Année N+1 : 45 000 € (animateur FISAC)

Année N+2 : 63 060 € dont 45 000 € (animateur FISAC) et 18 060 € (évaluation)

3° que les crédits annuels seront inscrits aux projets de budget primitif de l'année correspondante à compter de l'année de la date de décision (favorable) sur l'appel à projets,

4° d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document relatif au FISAC

S. MARTINELLI évoque pour finir que le COFIL aura à travailler un règlement des aides aux commerçants et artisans et qu'il faudra se pencher sur la composition de ce COFIL. Il remercie Emilie MOLIN-REMY, Benjamin OULIAC et Stéphane MINON pour le travail réalisé.

S. MARTINELLI profite de ce point pour évoquer la situation du Bistrot de Pays d'Esnoeux. Ce dernier, suite aux audits qualité menés en 2018 pour le renouvellement de la marque « Bistrots de Pays », désormais couplée à la marque « Qualité Tourisme », a reçu un avis défavorable de la part du client mystère. Suite à un mail du propriétaire à la Fédération nationale de Bistrots de Pays, faisant part de son amertume de devoir quitter ce réseau, S. MARTINELLI a entrepris d'adresser également un message au Président de la Fédération s'interrogeant sur la pertinence du label « Qualité Tourisme » dans les zones rurales et regrettant de devoir réduire le réseau du Pays de Chaumont, d'autant plus que les animations rencontrent un franc succès dans ce Bistrot.

En réponse, la Fédération a accepté qu'un nouvel audit soit réalisé en 2019 et de le maintenir en attendant dans le réseau du Pays de Chaumont. Le bistrot d'Esnoeux bénéficiera donc en 2019 des mêmes animations que les autres bistrots et apparaîtra sur les brochures de communication.

C. Recrutement d'un agent non titulaire pour besoin occasionnel - Délibération n°2019-02

S. MARTINELLI évoque l'arrêt longue maladie de Catherine MICHEL depuis le 27 septembre 2018. Cela fait peser une charge de travail supplémentaire sur la directrice. Des solutions temporaires ont été trouvées, notamment par le biais d'une activité accessoire fin 2018- début 2019 pour une secrétaire de l'Agglomération de Chaumont et par un soutien ponctuel d'un agent administratif du SDED.

Cependant, les outils de gestion du programme LEADER étant désormais opérationnels, et la Région reprenant l'instruction des dossiers, le traitement de ces derniers va s'accélérer et il va falloir pouvoir y faire face.



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

SUR PROPOSITION du président qui indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 1er alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Syndicat Mixte se retrouvant confronté à une surcharge de travail suite au nombre de dossiers LEADER à instruire, M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

– gestionnaire administratif et financier (en charge de la gestion du programme LEADER)

ET APRES en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée
(Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire correspondant au grade suivant : Adjoint administratif territorial, Catégorie C pour exercer une fonction de gestionnaire administratif et financier (en charge de la gestion du programme LEADER). La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs

2° que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

III. LEADER

A. De nouvelles informations sur la gestion du programme

S. MARTINELLI indique qu'il a sollicité François WERNER une fois en Haute-Marne et une fois à Châlons pour l'alerter sur les difficultés rencontrées avec ce nouveau programme LEADER et sur sa volonté que l'instruction soit reprise par la Région. Il a également interrogé Jean ROTTNER, président de la Région, sur le sujet, lors de sa venue la semaine passée au Conseil Départemental.

Le Pays de Chaumont, ainsi que l'ensemble des GAL du Grand Est ont reçu le 23 janvier 2019 un courrier de Jean ROTTNER proposant à chaque territoire la possibilité de confier l'instruction de l'ensemble des dossiers LEADER à la Région, et ce à compter du 1^{er} mars 2019.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



Ce courrier indique également que la Commission européenne a assoupli les dates d'engagement des crédits LEADER. Ainsi, la Région devrait faire une proposition pour passer en date de limite des engagements d'octobre 2020 à septembre 2022.

Le nouveau circuit de gestion serait donc le suivant (en rouge les tâches incombant jusqu'alors au GAL) :

GAL (équipe technique)	GUSI (AG)
<p>Accompagne le porteur pour la formulation de l'opération (fonction animation) Analyse la pertinence de l'opération au regard de sa stratégie</p>	
<p>Accompagne le porteur de projet pour la constitution de la demande de subvention Reçoit le dossier de demande de subvention Vérifie la complétude de la demande Emet l'AR complet ou le cas échéant l'AR demande de pièces complémentaires Saisit la demande dans OSIRIS (onglets « demandeur » et « demande » - sollicite le GUSI pour la création de l'individu s'il n'existe pas) Transmet le dossier complet au GUSI</p>	<p>Instruit dans OSIRIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● vérifie la conformité des pièces ● vérifie l'éligibilité du demandeur et de la demande ● vérifie les autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) ● calcule le montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) ● conclut l'instruction
<p>Passé le dossier en Comité de Programmation pour validation du montant FEADER Notifie au porteur de projet le montant de l'aide octroyée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● transmet le rapport d'instruction au GAL pour sélection (*) en Comité de Programmation <p>(*) Si le GAL le souhaite, la sélection « sous réserve de l'analyse de l'éligibilité du dossier » peut être faite en amont de l'instruction réglementaire du GUSI.</p>
GAL (équipe technique)	GUSI (AG)
<p>Transmet son compte-rendu au GUSI</p>	<p>Réserve les autorisations d'engagement (AE) Edite la décision juridique (convention)</p>
<p>Envoi la convention au porteur de projet pour signature Puis, signature par le Président du GAL et du Président de la structure porteuse du GAL</p> <p>Retour de la convention au GUSI pour signature du Président de la Région</p>	<p>Envoi au GAL de la convention</p> <p>Signature et diffusion de la convention</p>



GAL (équipe technique)	GUSI (AG)
Accompagne le porteur de projet pour la constitution de la demande de paiement Reçoit le dossier de demande de paiement Vérifie la complétude de la demande Le cas échéant, demande des pièces complémentaires Saisit la demande dans OSIRIS Transmet le dossier de demande de paiement complet au GUSI	Effectue la visite sur place Instruit dans OSIRIS ● vérifie la conformité des pièces ● vérifie les autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) ● calcule le montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) ● conclut l'instruction Envoie la demande de paiement à l'ASP

IV. Questions diverses

A. Le Pacte de Destination « La Champagne »



S. MARTINELLI souhaite évoquer le Pacte de Destination pour lequel il soumettra une proposition lors du prochain Comité Syndical. Il explique que le Pacte de destination est un contrat passé entre la Région et les partenaires de chaque destination.

Le périmètre de la destination « La Champagne » comprend totalité des départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. Le contrat n'engage les différents partenaires que dans le domaine du marketing. Les signataires des pactes de destination sont : La Région et son CRT, les Départements et leurs CDT, les métropoles, les intercommunalités et leurs offices de tourisme, les groupements d'acteurs privés locaux et/ou départementaux et/ou régionaux, les acteurs privés Remarque : ne sont signataires des pactes de destinations que les co-financeurs du plan d'actions. Les premiers pactes sont signés pour 3 ans (2019-2021). La mobilisation financière du Conseil régional est de 500 000 euros par destination. La future Agence Régionale du Tourisme Grand Est aura, parmi ses missions, la coordination des pactes de destination. La Région souhaite atteindre la parité entre le financement du Conseil régional et les financements des partenaires. Pour la Haute-Marne il s'agit de réunir 160 000 euros. Les partenaires qui se montrent intéressés sont aujourd'hui la MDT, l'OT de Chaumont Destinations, la commune de Bourbonne, le Syndicat du Der, l'OT des 3 Forêts, la CCMR, le PETR du Pays de Langres, la Ville de Joinville...

S. MARTINELLI soumet l'idée que le SMPC y participe pour renforcer la communication sur les marques PCC et Bistrots de Pays. Il soumettra la proposition financière lors de la prochaine séance.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



B. Point Calendrier

Afin que les délégués du SMPC puissent en prendre connaissance, S. MARTINELLI évoque les 3 prochaines dates importantes de réunion du SMPC :

- 4 février 18h00 : Bureau du SMPC
- 4 février 19h00 : Commission SCoT
- 11 février 18h30 : Comité Syndical

Après avoir remercié l'ensemble des délégués pour leur présence à la réunion, S. MARTINELLI, clôt la séance à 20h30.

**Le Président,
Stéphane MARTINELLI**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves ROY**

